

JE N'ARRIVE PAS À REFAIRE MON CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (EX-CARTE GRISE)

J'ai effectué la téléprocédure « Refaire ma carte grise (carte perdue, volée ou abîmée) » en respectant les consignes ci-dessus. Après trois semaines, lorsque je consulte dans [MON ESPACE VÉHICULE] la rubrique [Mes démarches en cours], l'état de ma démarche n'est toujours pas « terminée ».

L'état de ma demande est « en attente télédéclarant »

Je réponds à l'instructeur de manière claire en joignant les justificatifs complémentaires.

L'état de ma demande n'est ni « terminée », ni « en attente télédéclarant »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« je n'arrive pas à faire une demande de duplicata dans le cadre de la téléprocédure : je refais ma carte grise »
5	<ul style="list-style-type: none"> • Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ; • J'explique précisément ma situation dans le champ libre ; • Je joins tous les justificatifs nécessaires. 	

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Mes démarches d'immatriculation de véhicule

Comment refaire mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?



République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;
Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας;
Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība;
Lietuvos liudijimas; Forgalmi engedély; Čertifikat ta' Registrazzjoni;
Dovolenje na vozila; Rejestracyjny; Certificado de matricula;
Dovolenje na avtomobila;

POURQUOI REFAIRE MA CARTE GRISE ?

En cas de vol, de détérioration ou de perte de mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise), mon véhicule ne peut plus être identifié par la police ou la gendarmerie. **Je dois alors faire une demande pour obtenir un nouveau CIV. Cette démarche me permet de circuler avec mon véhicule dans le respect de la réglementation.**

Cf. article R 322-10 du code de la route
article 17 de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif
aux modalités d'immatriculations des véhicules

En cas de vol

- Un exemplaire de la déclaration de vol établie par un service de police ou de gendarmerie (cerfa n°13753*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>)

En cas de détérioration

- Le CIV détérioré, à détruire à l'issue d'un délai de conservation de 5 ans à compter de la délivrance du nouveau CIV

En cas de perte

- Un exemplaire de la déclaration de perte établie par l'usager (cerfa n°13753*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>)



Attention! En cas de perte ou de vol de mon CIV, je dois me munir de la fiche d'identification de mon véhicule (FIV) si je souhaite mettre à jour mon contrôle technique (Voir la notice « Comment obtenir une fiche d'identification du véhicule ? »)

COMMENT ?

Dans la rubrique [effectuer une nouvelle demande]/[type de demande], je sélectionne « Refaire mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) (carte perdue, volée ou abîmée) ».

À l'issue de l'instruction, j'obtiens les éléments suivants à conserver :

- Un numéro de dossier ;
- Un accusé d'enregistrement ;
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI).



Attention! Dans le cas d'une location, la demande est réalisée par le loueur propriétaire ou le locataire, mandaté par le loueur.

DANS L'ATTENTE DE MON NOUVEAU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Je peux circuler pendant 1 mois avec mon certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Dans le cas où je n'obtiens pas immédiatement de CPI, je peux circuler **pendant 1 mois à compter de ma déclaration**, muni de :

- Ma déclaration de vol (**cerfa n°13753*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>**) ou
- Mon titre détérioré **ou**
- Ma déclaration de perte (**cerfa n°13753*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>**)